

Contrat de coaching sportif personnel

(contrat de mandat au sens des art. 394 ss du Code des obligations)

Article 1. Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties désignées ci-après :

Le Coach, coach sportif indépendant exerçant sous la raison individuelle ICTraining, ci-après « le Coach » :

Nom et prénom	Igor Cirlan Trohin
Adresse	Rue Pré de la Cava 2, Roche VD 1852
N° AVS / IDE	756.3617.6865.84
Courriel	contact@ictraining.ch
Téléphone	+41 77 275 19 37

Le Client, ci-après « le Client » :

Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

Clients mineurs. Si le Client est âgé de moins de 18 ans, le présent contrat est signé par son représentant légal, qui répond des obligations financières du Client et consent au traitement de ses données personnelles, y compris ses données de santé. (art. 15)

Article 2. Objet du contrat et lieu des séances

Le Coach fournit au Client des prestations de coaching sportif personnalisé (callisthénie, renforcement, mobilité et préparation physique) : établissement d'un programme adapté aux objectifs du Client, encadrement des séances, corrections techniques et suivi entre les séances.

Les séances se déroulent au sein de l'établissement (par défaut : Let's Go Fitness, Lutry), ou en tout autre lieu convenu d'un commun accord entre les parties.

Article 3. Nature de la prestation (obligation de moyens)

Le Coach exécute sa mission avec diligence et selon les règles de l'art. Il s'agit d'une obligation de moyens, non de résultat : le Coach accompagne le Client vers ses objectifs sans garantir un résultat déterminé (perte de poids, gain de force, performance). Les progrès dépendent notamment de l'assiduité, de l'alimentation, du repos et de la condition propre du Client.

Article 4. Formules et tarifs

Formule	Prix (CHF)	Validité	Détails
Mensuel	345.–	1 mois	4 séances (la 4e offerte); Application incluse; Déplacement possible avec préavis de 24 h
Séance à l'unité	130.–	Sans expiration	Séance ponctuelle Sans application
Pack 10 séances	1'150.–	6 mois	115.– / séance Application incluse
Pack 20 séances	2'000.–	12 mois	100.– / séance Application incluse
Séance découverte	40.–	—	Une séance complète, sans engagement (une fois par client)

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les tarifs ci-dessus s'entendent hors TVA. À la date de signature, le Coach **n'est pas assujetti à la TVA**, son chiffre d'affaires annuel étant inférieur au seuil légal d'assujettissement (CHF 100'000). Si le Coach devient assujetti à la TVA, celle-ci sera ajoutée aux tarifs au taux normal en vigueur (soit 8,1 % à la date du présent contrat); le Client en sera informé au préalable.

Article 5. Durée des séances et ponctualité

- Chaque séance comprend 60 minutes de coaching effectif avec le Coach.
- Le Client se présente à l'heure convenue, prêt à s'entraîner. En cas de retard du Client, la séance se termine à l'heure initialement prévue: le Coach n'est pas tenu de prolonger la séance ni d'accorder un temps supplémentaire, et l'intégralité de la séance est due.
- Si un retard est imputable au Coach, le temps de coaching manquant est rattrapé lors de la même séance ou d'une séance ultérieure, d'entente entre les parties.

Article 6. Validité et report des séances

- **Formule mensuelle:** les 4 séances sont valables un (1) mois. Une (1) séance non utilisée peut être reportée au mois suivant, à condition que le Client poursuive son abonnement; les autres séances non utilisées dans le mois sont perdues.
- **Pack 10 séances:** valable 6 mois à compter de l'achat.
- **Pack 20 séances:** valable 12 mois à compter de l'achat.
- **Séance à l'unité:** sans date d'expiration.
- Les séances non utilisées à l'échéance de leur période de validité sont perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement, sous réserve de l'article 18 (résiliation).

Article 7. Planification et créneaux horaires

- Le Coach ouvre des créneaux de réservation et s'engage à assurer au Client les 4 séances mensuelles (formule mensuelle) durant le mois concerné, selon les créneaux convenus.
- Les créneaux ne sont pas attribués de manière permanente. Le Coach peut modifier, réaménager ou déplacer les créneaux au fil du temps afin d'optimiser son organisation et de mieux répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle, moyennant un préavis raisonnable au Client.
- En toute hypothèse, le Client bénéficie du nombre de séances prévu par sa formule, à raison d'une (1) heure de coaching chacune.

Article 8. Annulation et déplacement d'une séance

- Un déplacement ou une annulation est gratuit s'il est communiqué au moins 24 heures à l'avance (pour la formule mensuelle, dans le même mois).
- Toute annulation tardive (moins de 24 heures) ou tout rendez-vous manqué entraîne la perte de la séance, qui est réputée effectuée et due.

Article 9. Modalités de paiement

- Le paiement s'effectue à l'avance : au début de chaque mois pour la formule mensuelle, ou au moment de l'achat pour les packs et les séances à l'unité.
- Moyens de paiement acceptés : (p. ex. virement bancaire, TWINT, espèces).
- En cas de non-paiement, le Coach peut suspendre les séances jusqu'au règlement intégral. Les montants dus non contestés portent intérêt moratoire de 5 % l'an après mise en demeure. (art. 104 CO)

Article 10. Absence de reconduction automatique

La formule mensuelle ne se reconduit pas automatiquement. À la fin de chaque mois, le Client choisit de poursuivre, de changer de formule ou d'arrêter. Aucun montant n'est prélevé sans l'accord préalable du Client.

Article 11. Garantie « satisfait ou remboursé » (premier mois)

Le Client qui souscrit la formule mensuelle et réalise ses 4 séances au cours du premier mois peut, s'il n'est pas satisfait, demander le remboursement intégral de ce mois à l'issue de sa dernière séance. Les 4 séances sont nécessaires pour permettre au Coach d'adapter le programme. Cette garantie s'applique une seule fois par Client.

Article 12. Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroulent les séances (horaires, tenue, hygiène, usage et rangement du matériel, consignes de sécurité) ;
- Suivre les instructions et consignes du Coach relatives à l'exécution des exercices, aux charges, aux temps de repos et à la sécurité ;
- Utiliser le matériel de manière conforme et prudente, et signaler immédiatement tout matériel défectueux ;
- Adopter un comportement respectueux envers le Coach, le personnel et les autres usagers ;
- Informer le Coach de tout élément susceptible d'influencer le déroulement des séances.

Article 13. Santé, aptitude physique et devoir d'information

- Le Client déclare être en bonne condition physique et apte à pratiquer une activité sportive. Il lui est recommandé de consulter un médecin avant de débiter, en particulier en cas de doute, d'antécédent médical ou d'inactivité prolongée.
- Le Client informe le Coach, avant le début du suivi puis en cours de suivi, de toute condition médicale, blessure, douleur, pathologie, allergie, traitement médicamenteux, grossesse ou limitation pouvant avoir une incidence sur la pratique.
- Le Client s'engage à signaler immédiatement au Coach toute douleur, gêne, malaise ou symptôme inhabituel survenant pendant ou après une séance, et à interrompre l'exercice le cas échéant.
- Le Client tient le Coach informé de toute évolution de son état de santé pendant toute la durée du suivi.

Article 14. Risques, responsabilité et assurances

- Le Client reconnaît que la pratique d'une activité physique comporte des risques inhérents (fatigue, courbatures, blessures notamment). Il accepte ces risques en connaissance de cause.
- Le Coach n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect par le Client de ses obligations, en particulier: absence ou inexactitude des informations de santé communiquées, non-respect des instructions du Coach, non-respect du règlement de l'établissement, usage inapproprié du matériel ou faute du Client.
- Le Coach demeure responsable des dommages directement et de manière prouvée causés par sa propre faute dans l'exécution de sa prestation. Cette responsabilité est couverte par son assurance responsabilité civile professionnelle (police RC professionnelle, AXA).
- Conformément à l'art. 100 CO, les limitations de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de faute grave ou intentionnelle du Coach.
- Le Client est responsable de sa propre couverture d'assurance (assurance-maladie et assurance-accidents, LAMal/LAA). Le Coach n'assume pas le rôle d'assureur du Client.

Article 15. Protection des données (LPD)

Le Coach est responsable du traitement des données personnelles du Client au sens de la loi fédérale sur la protection des données (LPD): données d'identification et de contact, données contractuelles et de facturation, ainsi que des données relatives à la santé et à la condition physique (données sensibles), communiquées par le Client ou saisies dans le cadre du suivi.

- Finalités. Les données sont traitées exclusivement aux fins du coaching: programmation et adaptation des entraînements, suivi des séances, communication et facturation.
- Outils et hébergement. Pour la formule mensuelle et les packs de séances, le suivi s'effectue via l'application SoloTrainer, exploitée par le Coach. Les données y sont hébergées auprès du prestataire Supabase, sur des serveurs situés en Suisse (Zurich); le prestataire est lié par un contrat de sous-traitance de données (DPA) comprenant les garanties requises, notamment des clauses contractuelles types, pour tout accès aux données depuis l'étranger.
- Sécurité. Les données sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées (accès restreint, chiffrement en transit et au repos, sauvegardes).
- Conservation. Les données de suivi sont conservées pendant la durée du contrat, puis supprimées ou anonymisées dans les douze (12) mois suivant la fin du suivi; les documents comptables (contrat, factures) sont conservés dix (10) ans conformément à l'art. 958f CO.
- Droits. Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de remise ou de transmission de ses données (portabilité), ainsi que du droit de s'opposer à un traitement. Toute demande peut être adressée à contact@ictraining.ch. Le Client peut en outre s'adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

☐ Je consens expressément au traitement de mes données de santé aux fins décrites ci-dessus (art. 6 al. 7 LPD).

Article 16. Droit à l'image (facultatif)

L'utilisation d'images ou de témoignages du Client à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux) est facultative et soumise à l'accord exprès du Client, révocable en tout temps. Le Client indique son choix ci-dessous:

- ☐ J'autorise le Coach à utiliser mon image et/ou mon témoignage à des fins de communication.
- ☐ Je n'autorise pas l'utilisation de mon image ni de mon témoignage.

Article 17. Empêchement du Coach et force majeure

En cas d'empêchement du Coach (maladie, accident, indisponibilité) ou de fermeture de l'établissement, les séances concernées sont reportées d'entente entre les parties, sans autre indemnité. Aucune des parties ne répond de l'inexécution due à un cas de force majeure.

Article 18. Résiliation

- Conformément à l'art. 404 CO, le contrat de mandat peut être résilié en tout temps par chacune des parties. La résiliation en temps inopportun peut donner lieu à réparation du dommage causé. (art. 404 al. 2 CO)
- En cas de résiliation par le Client d'un pack prépayé, les séances déjà effectuées restent dues au tarif de la séance à l'unité (CHF 130.–), à concurrence du montant payé; le solde éventuel est remboursé au Client dans les trente (30) jours suivant la résiliation, par le même moyen de paiement ou tout autre moyen convenu. La même règle s'applique à la formule mensuelle en cas de résiliation en cours de mois.

Article 19. Modification des conditions

Le Coach peut adapter les présentes conditions et ses tarifs pour l'avenir, moyennant information préalable du Client. Les modifications ne s'appliquent pas rétroactivement aux packs et séances déjà acquis, qui restent régis par les conditions en vigueur au moment de leur achat.

Article 20. Dispositions finales, droit applicable et for

- Si une clause du présent contrat s'avérait nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité et la clause concernée serait remplacée par une disposition valable la plus proche possible de l'intention des parties.
- Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties et remplace tout accord antérieur relatif à son objet.
- Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est fixé au lieu du domicile du Client, sous réserve des for impératifs prévus par la loi.

Formule retenue et signatures

Formule choisie par le Client (cocher):

- ☐ Mensuel: CHF 345.– / mois (4 séances, application incluse)
- ☐ Séance à l'unité: CHF 130.–
- ☐ Pack 10 séances: CHF 1'150.–
- ☐ Pack 20 séances: CHF 2'000.–

Montant convenu: CHF Date de début:

Le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté l'ensemble des conditions du présent contrat.

Le Coach (ICTraining)

.....
Lieu et date

.....
Signature

Le Client

.....
Lieu et date

.....
Signature

Représentant légal (si le Client est mineur)

.....
Nom et Prénom

.....
Lieu et date

.....
Signature

